



Mois de janvier 2009

Aide-mémoire de l'ASMPA sur la reconnaissance / la certification de manifestations de formation de l'ASMPA

Informations à l'usage des organisatrices et organisateurs de manifestations de formation

- Conformément au Règlement sur la remise de points de formation pour la formation post-grade resp. continue de la SVS (R-BPBO), les spécifications suivantes s'appliquent aux organisateurs de manifestations de formation:
 1. Des points de formation (PF) sont attribués pour des manifestations de formation au lieu de journées et demi-journées de formation continue ou post-grade comme c'était le cas jusqu'ici. La distinction faite par le passé entre formation continue et formation post-grade n'a plus cours.
 2. Un PF correspond à une période d'une demi-journée (environ 4 heures, dont au moins 2 de transmission d'informations spécialisées). Les manifestations à des fins publicitaires se voient assignées tout au plus un demi PF par demi-journée.
 3. Pour des manifestations de courte durée et régulières, des séminaires, des colloques et des discussions de cas particuliers est attribué au plus 1 PF pour 3 heures de manifestation individuelle fréquentée.
 4. Le calcul du temps imputable sous la forme de points de formation s'opère en fonction du temps d'exposé uniquement y compris la discussion, donc en faisant abstraction des pauses et des à-côtés de type «accueil», «entrée en matière», etc. On ne comptabilise que des heures entières.
 5. La section spécialisée (ASMPA) reste responsable de l'attribution de PF pour des manifestations clairement spécifiques à une espèce ou une spécialité. Comme c'était le cas jusqu'ici, les demandes et toutes les annexes sont à adresser par courrier ou courriel à Claudia Nett (cnett@vetderm.ch) (des détails à ce sujet peuvent être consultés sur la page d'accueil de l'ASMPA à l'adresse <http://www.svk-asmpa.ch>)
 6. Les manifestations qui ne sont pas clairement spécifiques à une espèce ou à une spécialité sont reconnues par le comité de formation de la SVS: fortbildung@gstsvs.ch
 7. Les conditions pour la reconnaissance d'une manifestation de formation sont décrites dans le document «Information SVS Reconnaissance des manifestations de formation». Les points essentiels sont les suivants:
 - a. La manifestation de formation est publique.
 - b. Les participants sont en règle générale des vétérinaires ou des étudiants en médecine vétérinaire), dans certains cas exceptionnels des personnes appartenant à d'autres professions.
 - c. Les orateurs disposent de qualifications spécialisées suffisantes pour enseigner les différents sujets de la conférence.
 - d. L'organisateur devrait être en mesure de garantir que l'organisation et la réalisation de la manifestation se déroulent sans problème, sur la base de son expérience et de sa crédibilité en la matière.
 - e. Les orateurs disposent de qualifications spécialisées suffisantes pour enseigner les différents sujets de la conférence.



- f. Le contenu de la manifestation de formation est indépendant de tout intérêt commercial de tiers.
 - g. La demande de reconnaissance a été adressée suffisamment tôt.
 - h. Les attestations de participation (certificats) pour les manifestations de formation ne peuvent être remises que sur le lieu de la manifestation après vérification de la présence des participants par l'organisateur.
 - i. L'organisateur tient une liste de présence des participants qu'il fait parvenir spontanément, **dans la semaine après la tenue** de la manifestation de formation, sur la liste de participation officielle (sur le site d'accueil de l'ASMPA: «Modèle de liste des participants à une formation de l'ASMPA»), au secrétariat de la SVS (fortbildung@gstsvs.ch).
8. Les manifestations de formation sont reconnues 4 fois par an par l'ASMPA, plus précisément le 1^{er} mars, le 1^{er} juin, le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre. Les données sont publiées sur la page d'accueil de l'ASMPA et sont contraignantes.
9. Les manifestations doivent être annoncées **4 semaines au moins avant la date de la manifestation** à des fins de reconnaissance sous forme digitale à Mme Claudia Nett-Mettler (cnett@vetderm.ch):
- j. Formule de demande de reconnaissance d'une manifestation de formation entièrement remplie (cf. page d'accueil de l'ASMPA / vétérinaires/formation continue)
 - k. Modèle de certificat entièrement rempli (sur la page d'accueil de l'ASMPA disponible comme fichier Word: «Modèle de certificat pour une formation de l'ASMPA»).
10. Le comité de l'ASMPA prend sa décision après consultation de la commission FVH, en se référant aux indications figurant sur la formule de demande. La décision est notifiée par écrit avec copie à la SVS.
11. Le nombre de points de formation est attribué sur la base du schéma suivant:
- a. Un PF correspond à une durée d'une demi-journée (environ 4 heures, dont au moins 2 heures d'information spécialisée).
 - b. Les manifestations publicitaires reçoivent tout au plus un demi PF par demi-journée.
 - c. Le calcul du temps imputable sous la forme de points de formation s'opère en fonction du temps d'exposé uniquement y compris la discussion, donc en faisant abstraction des pauses et des à-côtés de type «accueil», «entrée en matière», etc.
 - d. On ne comptabilise que des heures entières (arrondir vers le haut ou vers le bas).
 - e. Pour des manifestations de courte durée et régulières, des séminaires, des colloques y compris des discussions de cas particuliers avec des collègues, 7 PF sont attribués pour 2 heures par semaine pendant 1 semestre pour au moins 10 manifestations isolées fréquentées ou 3,5 PF pour une heure par semaine pendant 1 semestre pour au moins 10 manifestations isolées fréquentées.
12. L'attribution de points de formation est payante. Les coûts sont désormais les suivants:
- a. Mise en place selon la manifestation 150.-
 - b. Mise en place de plusieurs manifestations identiques en une demande 200.-



Schweizerische Vereinigung für Kleintiermedizin
Association Suisse pour la Médecine des Petits Animaux
Associazione Svizzera per la Medicina dei Piccoli Animali
Swiss Association of Small Animal Medicine

- c. Mise en place de plusieurs manifestations différentes ou de manifestations de plus de deux jours 250.-
 - d. Coûts d'un traitement exprès (reconnaissance en dehors des quatre dates officielles); en sus 150.-
 - e. Les coûts par certificat sur la base de la liste de participants fournie (5 francs par certificat) sont caducs.
13. Dès qu'une manifestation de formation a été reconnue, l'ASMPA fait rapport à l'organisateur et à la SVS (envoi du modèle de certificat).
14. Les manifestations de formation reconnues sont publiées dans le calendrier électronique de la SVS ou de l'ASMPA.
15. Une fois la manifestation de formation reconnue, l'organisateur reçoit le certificat terminé sous forme de fichier pdf, doté d'un **numéro d'accréditation unique de l'ASMPA** qui permet de reconnaître et de relever sans équivoque la manifestation de formation tant auprès de l'ASMPA que de la SVS.
- 16. Seuls sont valables les certificats portant le numéro d'accréditation ASMPA correct.**
17. Il faut impérativement remettre à la SVS, dans la semaine suivant la manifestation, une liste de participants (tableau Excel rempli «Modèle de liste des participants à une formation de l'ASMPA»; nécessaire pour le contrôle interne des points de formation attribués et pour la recertification de porteurs du titre FVH).